



# Mémoire

## Commission scolaire de Charlevoix

Présenté à  
la Commission de la culture et de l'éducation

Projet de loi 40

Projet de loi modifiant principalement la Loi sur  
l'instruction publique relativement à l'organisation et  
à la gouvernance scolaires

La Malbaie, le 11 novembre 2019

## PRÉAMBULE

Le gouvernement du Québec a déposé le 1<sup>er</sup> octobre 2019 le projet de loi 40 visant à modifier l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire.

La Commission scolaire de Charlevoix (CSDC) estime que ce projet de loi, en plus de porter atteinte au fondement démocratique tant par son contenu que par la démarche qui a mené à sa présentation, soulève également de nombreux questionnements quant aux divers aspects politiques, légaux et administratifs qui pourraient entraver de façon importante l'efficacité et l'efficacités de la gestion globale du réseau des commissions scolaires dans la réalisation de leur mission si le projet de loi était adopté, tel que déposé.

On se rappellera qu'au cours des dernières décennies, les divers gouvernements qui ont réalisé des changements d'envergure au sein de notre système d'éducation l'ont fait à partir d'une démarche structurée de consultation par le biais d'énoncés de politiques et d'états généraux. La population pouvait s'exprimer dans le cadre d'une réflexion collective organisée. La conception d'un projet de loi d'une telle ampleur, qui remet en question d'une part la démocratie scolaire qui date de 1829, et d'autre part l'autonomie des commissions scolaires qui s'est acquise en 1845 à la suite d'une réorganisation du système d'éducation sur la base de principes selon lesquels « les écoles étaient de responsabilités locales et que les collectivités devaient les soutenir »<sup>1</sup> en plus d'aborder la notion liée à « l'établissement d'un système public à l'abri de toute ingérence politique »<sup>2</sup>. Ce projet de loi aurait dû viser l'amélioration continue du réseau en assurant minimalement que les changements proposés apportent une valeur ajoutée à la mission des commissions scolaires plutôt que de proposer d'amenuiser considérablement l'autonomie de ces dernières pour faire place à une centralisation des pouvoirs au ministre de l'Éducation. En considérant que la CSDC est d'avis que nous pouvons améliorer le réseau de l'éducation, il aurait été justifié que la conception de ce projet de loi se fasse en aval d'une démarche transparente de consultation et de réflexion structurée auprès de tous les acteurs concernés, afin de maximiser les chances de réussite de l'exercice et de l'atteinte des objectifs.

Pour ces considérations, la CSDC a décidé de déposer un mémoire aux membres de la Commission de la culture et de l'éducation afin de révéler plusieurs situations problématiques soulevées par ce projet de loi, particulièrement pour une commission scolaire comme celle de Charlevoix qui est un acteur important dans sa région, qui est fière de sa gestion et de ses réalisations et qui est appréciée de la population.

---

<sup>1</sup> Conseil supérieur de l'éducation, Rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation 2005-2006, *Agir pour renforcer la démocratie scolaire*, p.10.

<sup>2</sup> *Ibid.*

## TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX .....	1
RÉSUMÉ DU MÉMOIRE .....	2
INTRODUCTION .....	3
ENJEU : L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE SCOLAIRES .....	4
La démocratie scolaire au Québec garante de la bonne gouvernance du bien public .....	4
La gouvernance scolaire dans la région de Charlevoix, une démocratie bien vivante .....	6
L'éducation, un bien public précieux dans Charlevoix .....	8
Le rôle du président de la commission scolaire .....	9
Qu'en est-il de la gouvernance proposée ? .....	10
ENJEU : L'AUTONOMIE DES COMMISSIONS SCOLAIRES .....	12
L'autonomie de gestion et de gouvernance .....	12
Les modifications du territoire des commissions scolaires et régime transitoire .....	13
L'importance de préserver la fibre identitaire de la population qui occupe un territoire .....	13
La CSDC tient à son autonomie .....	14
Active et entièrement dévouée à la réussite des élèves .....	14
Les comités de la commission scolaire .....	15
L'importance de légitimer la gouvernance locale dans la cohérence d'atteinte de résultats ..	16
L'autonomie de décision de la gouvernance locale .....	16
ENJEU : ENRICHIR ET REHAUSSER L'EXPÉRIENCE ÉDUCATIVE DES ÉLÈVES .....	18
EN CONCLUSION .....	19
SOMMAIRE DES DEMANDES ET DES RECOMMANDATIONS .....	21
ANNEXE I .....	23
Portrait des écoles de la Commission scolaire de Charlevoix .....	23
Portrait de la réussite à la Commission scolaire de Charlevoix .....	24
ANNEXE II .....	26
Portrait des partenariats et des ententes avec la communauté de Charlevoix .....	26

Portrait des tables de concertation jeunesse en Charlevoix.....	28
Portrait des appuis reçus pour le maintien de la gouvernance et de la démocratie scolaire en Charlevoix (2016).....	29
ANNEXE III.....	30
Démarches effectuées par la Commission scolaire de Charlevoix concernant certains enjeux locaux.....	30

# PRÉSENTATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX

## **Territoire**

La CSDC couvre un territoire délimité par la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François à l'ouest et la municipalité de Baie-Sainte-Catherine à l'est. Ce territoire s'étend sur une distance de près de 150 kilomètres le long de la rive nord du fleuve Saint-Laurent et est enclavé par une barrière naturelle composée de caps à l'ouest, des territoires non organisés Lac-Pikauba, Sagard et Mont-Élie au nord, de la rivière Saguenay à l'est et du fleuve Saint-Laurent au sud. L'accès à L'Isle-aux-Coudres se fait par traversier seulement.

Elle comprend deux MRC, soit celles de Charlevoix et de Charlevoix-Est, couvrant le territoire de 13 municipalités et desservant une population de 28 506 habitants.

## **La clientèle**

Maternelle 4 ans	Préscolaire	Primaire	Secondaire	Formation générale adulte	Formation professionnelle
33	243	1 600	1 162	240 <sup>3</sup> (52,1 ETP)	127 <sup>3</sup> (68,3 ETP)
Total : 3 038				Total : 367 <sup>3</sup> (120,4 ETP)	
Un service aux entreprises qui a rejoint 504 travailleurs en 2018-2019.					

## **Les écoles et les centres<sup>4</sup>**

14 écoles primaires	Dans chacune des municipalités, sauf Baie-Sainte-Catherine
3 écoles secondaires	Celle de L'Isle-aux-Coudres compte 30 élèves
1 centre de formation générale adulte et de formation professionnelle	2 pavillons (Baie-Saint-Paul et La Malbaie)

## **Réussite**

Taux de diplomation et qualification : 23 <sup>e</sup> rang	80,4 % <sup>5</sup>	Au cours des 10 dernières années, à 9 reprises le taux de diplomation et qualification de la CSDC a été supérieur à celui du réseau public.
Taux annuel de sortie sans diplôme : 1 <sup>er</sup> rang	4,4 % <sup>6</sup>	Réseau public : 15,1 %. Le plus bas taux de décrochage au Québec et la seule commission scolaire ayant un taux plus bas que le réseau des écoles privées.
Taux de réussite globaux aux épreuves uniques ministérielles : 2 <sup>e</sup> rang	96,0 % <sup>7</sup>	Au cours des 10 dernières années, à 9 reprises la CSDC s'est classée parmi les 10 premières commissions scolaires.

## **Le personnel**

Enseignants	Employés de soutien	Professionnels	Cadres
311	223	39	29
Total : 602 emplois			

## **Autres éléments d'informations**

9 <sup>e</sup> plus petite commission scolaire :	La CSDC compte parmi les 20 commissions scolaires de la strate 0 – 4 999 élèves au Québec
Budget de la CSDC :	51 M \$
Dépenses administratives :	6,1 % du budget

<sup>3</sup> Individus

<sup>4</sup> Référence : portrait des écoles, clientèle par école, IMSE par école en annexe à la page 25.

<sup>5</sup> Référence : un tableau détaillé sur 10 ans et comparant la CSDC au réseau public est disponible en annexe à la page 24.

<sup>6</sup> Référence : un tableau détaillé sur 10 ans et comparant la CSDC au réseau public est disponible en annexe à la page 24.

<sup>7</sup> Référence : un tableau détaillé sur 10 ans et comparant la CSDC au réseau public est disponible en annexe à la page 24.

## RÉSUMÉ DU MÉMOIRE

Dans tous les dossiers qu'elle aborde, la CSDC se réfère systématiquement à sa mission dont le cœur est l'atteinte du plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population qu'elle dessert. Ainsi, elle cherche encore les éléments du projet de loi 40 visant à modifier l'organisation et la gouvernance scolaires qui pourraient contribuer à soutenir cette noble mission. De plus, elle considère que l'essentiel du projet constitue ni plus ni moins une distraction qui nous éloigne de la raison d'être d'un réseau figurant pourtant parmi les plus performants au monde. **Assurer la réussite du plus grand nombre d'élèves et mobiliser les principaux intervenants pour y arriver : voilà où doit aller toute notre énergie.**

**Dans un premier temps, la CSDC démontre que la démocratie scolaire, telle que nous la connaissons présentement, est non seulement adéquate pour assurer la réussite du plus grand nombre d'élèves, mais plus que pertinente.** Elle reconnaît la capacité de la population d'un territoire à s'organiser de façon autonome, en fonction des besoins particuliers de son milieu. L'élection au suffrage universel d'un président et de commissaires qui rendent compte à la population constitue un engagement ferme à offrir des services éducatifs de qualité. Bien qu'elle demande d'être renforcée, valorisée et appuyée, la démocratie scolaire ne doit pas être réformée au détriment de la participation citoyenne. Oserions-nous réellement mettre au rancart une démocratie rodée et associée au développement et à la pérennité d'un bien public, source d'édification d'une société ? La CSDC démontre clairement, par les valeurs qu'elle véhicule et par son style de gouvernance bien à elle, qu'il est possible concrètement de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle dans l'encadrement législatif actuel.

**En second lieu, la CSDC est d'avis que ce projet de loi constitue une perte énorme d'autonomie pour les régions du Québec, autant pour l'organisation que pour la gouvernance scolaires.** La démocratie scolaire actuelle, telle qu'elle s'exprime dans Charlevoix, permet la collaboration et la mobilisation des élus et des intervenants concernés et mérite de pouvoir continuer sur sa lancée. Nous croyons sincèrement que l'intelligence collective de ces acteurs du milieu est compétente pour la bonne gouvernance de l'organisation et nous expliquons mal, dans une dynamique de gestion collaborative du réseau, les pouvoirs octroyés au ministre pour contrôler et intervenir auprès de l'instance locale. Une saine gouvernance fait place aux initiatives originales, encourage les solutions les plus appropriées et reconnaît que la prise de décision de proximité sera toujours celle qui répondra le mieux aux besoins du milieu. Nous nous inquiétons sérieusement des impacts indésirables que de telles modifications législatives auraient sur les opérations courantes à court, moyen et long termes notamment en raison du probable ralentissement du rythme de travail des instances de gouvernance.

**Finalement, la CSDC constate très peu de valeur ajoutée pour la réussite de l'élève, sans compter que certains éléments seront difficilement applicables pour les plus petites organisations comme la nôtre.** Parmi ces éléments, nous comptons notamment la composition du conseil d'administration et son mode de nomination, l'admissibilité réduite des candidats, le risque d'observer à la table du conseil d'administration des sièges vacants, un taux de roulement des administrateurs ou de polarisation des discussions, la juste représentation des réalités de l'ensemble du territoire, le manque de souplesse pour répondre aux particularités du milieu et le risque de creuser les iniquités sur un territoire donné. Dans une perspective éducative, d'autres enjeux d'importance auraient mérité davantage notre attention dont l'iniquité de financement, tel que démontré par le [Vérificateur général du Québec](#), l'avenir de la formation professionnelle, l'accessibilité et la diversité des formations postsecondaires partout au Québec ainsi que les pratiques évaluatives et collaboratives au service des apprentissages.

## INTRODUCTION

Considérant que dans tous les dossiers qu'elle aborde, la CSDC se réfère systématiquement à sa mission qui vise l'atteinte du plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population qu'elle dessert, trois grands enjeux nous préoccupent dans le cadre du projet de loi 40 qui est à l'étude. Le premier concerne l'importance de la représentation politique en éducation pour la communauté d'une région ayant des besoins particuliers, le second est l'autonomie de l'organisation et de la gouvernance scolaires et en terminant, la réelle valeur ajoutée pour l'élève.

En regard de l'importance de la représentation politique en éducation pour la communauté d'une région ayant des besoins particuliers comme celle de Charlevoix, la CSDC est d'avis que des élus de circonscriptions dont le mandat est de veiller à l'administration du bien public, dans l'intérêt d'une population qui occupe un territoire donné, sont essentiels à assurer une offre de services éducatifs de qualité équitable et pérenne. Elle est aussi une voix légitimée à prendre position dans l'intérêt de sa communauté et pouvant même faire contrepoids à des directives ministérielles qui ne répondraient pas aux intérêts du milieu.

En regard de l'autonomie de l'organisation et de la gouvernance scolaires, elle se décline sous deux angles distincts. Tout d'abord, la CSDC juge qu'une organisation forte devrait jouir d'une autonomie dite de gouvernance pour laquelle une entière confiance devrait lui être témoignée de la part du ministre. En second lieu, elle considère l'autonomie dite financière pour offrir les moyens à une communauté de se développer selon ses aspirations et ses besoins réels, et ce, à chance égale dans l'ensemble du réseau public de l'éducation.

En terminant, la CSDC juge que le temps consacré à l'étude de ces importantes modifications législatives et à leur éventuelle implantation bénéficierait davantage aux élèves s'il servait à envisager l'implantation de mesures concrètes destinées à enrichir et rehausser l'expérience éducative des élèves vers leur diplomation et leur qualification. Force est de constater que les modifications proposées n'auront que très peu d'incidence sur la réalisation de la mission de l'organisation. Elles visent plutôt la structure organisationnelle, la composition de ses instances ainsi que les rôles et les responsabilités qui incombent aux différents acteurs et instances concernés par la *Loi de l'instruction publique* (LIP).

Ce réseau d'écoles et de centres chapeauté par les commissions scolaires est imposant, il est opérationnel sur un vaste territoire et des réalités bien différentes distinguent les organisations qui le composent. Ainsi, dans un souci de contribuer positivement à la réorganisation proposée à travers ce projet de loi, la CSDC exposera sommairement sa perception quant à la situation générale en éducation au niveau national, mais aussi sa réalité, ses enjeux ainsi que ses particularités, tous des éléments contribuant au contexte évolutif d'une petite commission scolaire en région. Elle présentera également sa vision du bien public qu'est l'éducation, démontrera comment s'exprime la responsabilité collective de sa communauté envers la réussite des élèves et comment, à son avis, le projet de loi vient entraver cette dynamique.

## ENJEU : L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE SCOLAIRES

Le projet de loi 40 introduit plusieurs changements importants qui modifient substantiellement la gouvernance des commissions scolaires en abolissant la démocratie scolaire élective au suffrage universel, au détriment d'une démocratie scolaire totalement nominative. Or, il est surprenant de voir apparaître cette proposition alors qu'en 2008, le gouvernement sanctionnait la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives* (projet de loi 88), dont l'objet principal était de renforcer la gouvernance en augmentant le nombre de commissaires-parents, en permettant de s'adjoindre des commissaires cooptés et par l'élection d'un président au suffrage universel.

Par ailleurs, en 1998 apparaissait également l'implantation des conseils d'établissement, dont l'objectif était de rapprocher l'école et les parents des lieux de décision, et ce, avec le souci d'accorder plus d'autonomie aux écoles.

Les principaux articles concernés du projet de loi 40 sont :

Projet de loi 40	Objet
Article 48	Introduit la notion de « conseil d'administration du centre de services scolaire » en remplacement de « conseil des commissaires ».
Article 49	Définit la composition du conseil d'administration et le processus d'élection des membres.

Dans un premier temps, la CSDC reçoit positivement la proposition gouvernementale qui confirme la nécessité d'un palier intermédiaire de gestion entre le ministère et les établissements, concluant donc au maintien d'une instance de gouvernance locale. Toutefois, elle se garde certaines réserves quant aux possibles modifications de territoires, sujet qui sera traité dans la deuxième partie de ce mémoire.

Une fois ceci évoqué, la CSDC diverge totalement d'opinion avec le gouvernement sur l'enjeu qu'est la démocratie scolaire. Elle est même très étonnée des propositions du projet de loi 40 à cet effet, surtout à la suite des études sérieuses<sup>8</sup> qui ont été réalisées au Québec et qui ont démontré l'importance de maintenir une démocratie scolaire où la participation citoyenne est sollicitée et engagée.

### La démocratie scolaire au Québec garante de la bonne gouvernance du bien public

En regard de la démocratie scolaire, des travaux crédibles ont alimenté le sujet ces dernières années et que tous tendent aux mêmes constats et recommandations : la démocratie scolaire est pertinente, elle devrait être renforcée et valorisée. D'ailleurs, une étude comparative de cinq administrations scolaires (France, Nouveau-Brunswick, Ontario, Vermont et ville de New York)<sup>9</sup>, en plus des recherches du ministère de l'Éducation, démontrent clairement que de toutes les administrations étudiées, l'instance intermédiaire est dirigée par des élus.

Pour sa part, si le Conseil supérieur de l'Éducation (CSE) voit une finalité sociale à la démocratie scolaire comme évoquée dans son rapport annuel 2005-2006, c'est parce qu'il considère

---

<sup>8</sup> Conseil supérieur de l'éducation, ENAP et Comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires

<sup>9</sup> Source : ENAP, 2014

notamment l'éducation comme « un bien public dont la gestion et la responsabilité incombent à tous les membres de la société et plus particulièrement à la population locale ». Ainsi, l'éducation vue comme « une richesse qui peut se partager et qui n'enlève rien aux autres » doit donc « reposer sur l'arbitrage démocratique de tous les citoyens. À cet égard, le suffrage universel apparaît comme un extraordinaire outil démocratique dont le partage n'enlève rien aux parents et aux usagers ». La position claire du CSE concernant l'importance de la participation citoyenne est appuyée sur le fait qu'elle est, dans le domaine de l'éducation, « un moyen essentiel de favoriser la démocratisation de l'éducation et la réussite du plus grand nombre d'élèves ».<sup>10</sup>

C'est à la suite du rapport du CSE et des élections scolaires de 2007 que le *Forum sur la démocratie scolaire et la gouvernance des commissions scolaires* a fait place à une réflexion gouvernementale d'envergure qui abordait, avec les différents acteurs du milieu de l'éducation, les sujets suivants :

- Le rôle éducatif, social, culturel et économique de la commission scolaire dans sa région ;
- La démocratie scolaire et la valorisation de la participation aux élections ;
- La transparence et la rigueur de la gestion dans les commissions scolaires en vue d'une reddition de comptes axée sur les résultats ;
- Le financement des commissions scolaires et la fiscalité scolaire.

Au terme de ces travaux, les éléments concluants de cette réflexion se voyaient organisés à travers le projet de loi 88, *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives*, sanctionnée le 29 octobre 2008. En voici les principaux éléments :

- L'ajout d'une mission distincte à celle de l'école pour la commission scolaire ;
- L'élection du président au suffrage universel ;
- La réduction du nombre de commissaires élus par commission scolaire ;
- L'augmentation du nombre de commissaires-parents ;
- La possibilité d'avoir deux commissaires cooptés dont les compétences ou habiletés sont jugées utiles et complémentaires ;
- L'ajout du comité de gouvernance et d'éthique, du comité de vérification et du comité des ressources humaines et la définition de leur mandat distinct.

En mai 2014, le Comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires publiait son rapport dans lequel les membres confirmaient s'être appuyés sur les données de la recherche pour étayer leurs recommandations. Dans le présent exercice, on retient deux de leurs constats ainsi qu'une recommandation élogieuse :

- L'expérience démontre que les commissions scolaires sont des organisations responsables. Le gouvernement devrait donc leur réitérer sa confiance.<sup>11</sup>
- « La démocratie scolaire, à la fois élective et participative, est un bien qu'il faut conserver et tenter de développer, car le maintien d'élus scolaires est un atout indéniable pour assurer des réponses adaptées aux particularités des milieux locaux. »<sup>12</sup>

---

<sup>10</sup> Rapport annuel du Conseil supérieur de l'Éducation sur l'état et les besoins de l'Éducation 2005-2006, *Agir pour renforcer la démocratie scolaire*, p. 6, 7 et 8.

<sup>11</sup> Rapport du Comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires, p.139.

<sup>12</sup> Rapport du Comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires, p. 43.

Ainsi, le comité d'experts recommande notamment :

- « QUE le gouvernement poursuive la mise en place de mesures visant à favoriser l'exercice démocratique, notamment en faisant coïncider les élections municipales et scolaires comme c'est le cas en Ontario et au Nouveau-Brunswick. »<sup>13</sup>

Considérant ces quelques éléments importants qui se dégagent des études, des recherches et des réflexions gouvernementales réalisées au cours des dernières années, ce positionnement du gouvernement donne l'impression que devant le scénario irréaliste de l'abolition des commissions scolaires, on tente de bafouer ce bien public. Toutefois, dans la situation présente, nous croyons fermement qu'il est légitime de gouverner à partir d'une structure électorale représentative de sa population pour s'assurer de la réponse directe, efficace et efficiente aux besoins du milieu.

### La gouvernance scolaire dans la région de Charlevoix, une démocratie bien vivante

**Notre conviction est de croire que plus la base citoyenne est invitée à s'impliquer et à s'engager, plus elle devient partie prenante du projet. Ainsi, c'est toute une communauté qui s'investit à soutenir l'éducation de leurs élèves qu'ils soient jeunes ou adultes, au lieu de se positionner dans le simple rôle de client d'un service. Voilà pourquoi la démocratie scolaire de proximité est bien vivante et reconnue de tous nos partenaires sur le territoire de Charlevoix.**

D'ailleurs, il est intéressant de constater que lors des trois dernières élections scolaires, le taux de participation dans Charlevoix a toujours été l'un des plus élevés au Québec, comme en fait foi ce tableau :

Année	Taux — en Charlevoix	Taux moyen — au Québec
2003	29,0 %	8,4 %
2007	33,0 %	7,8 %
2014	13,4 %	4,9 %

Bien que nous devons reconnaître que le taux moyen de participation aux élections scolaires est faible à l'échelle de la province, outre les facteurs communs qui peuvent expliquer cet état de fait, on peut aussi compter sur l'acharnement médiatique et le comportement du gouvernement à l'égard des commissions scolaires de façon générale. L'exercice de valorisation de la démocratie scolaire dans le cadre d'une approche d'éducation citoyenne combiné à la tenue d'élections scolaires et municipales simultanées nous semble être des solutions à valeur ajoutée qui contribueraient à augmenter le taux de participation.

Malgré cet état de fait, la CSDC se préoccupe continuellement de la qualité des services qu'elle offre à sa population. L'instance actuelle du conseil des commissaires, composé d'élus scolaires et de parents, se fait un devoir de considérer l'ensemble des besoins particuliers de son territoire lorsqu'elle prend des orientations. Le conseil des commissaires est considéré comme complémentaire à l'appareil administratif de l'organisation et permet d'enrichir les points de vue quant aux orientations à prendre. Son angle d'analyse lui est propre et permet d'influencer le développement de l'organisation, tel le virage écoresponsable récemment mis de l'avant à la CSDC. Chaque décision est prise après mûre réflexion quant à la pertinence des services offerts, en regard de la persévérance et de la réussite scolaires, de l'occupation du territoire et de la saine gestion des fonds publics. Voici quelques exemples qui illustrent bien la réalité de la CSDC :

<sup>13</sup> Rapport du Comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires, p.46.

## Qualité des services éducatifs, persévérance et réussite scolaires

- Les résultats obtenus par nos élèves sont supérieurs à ceux du réseau public ;<sup>14</sup>
- Les politiques au regard de l'accessibilité aux divers services éducatifs de la commission scolaire et de ses établissements sont élaborées dans un souci constant d'accessibilité, en dépit du facteur de dispersion des écoles et de disparité de la clientèle. À titre d'exemple, 95,9 % des nos élèves HDAA<sup>15</sup> fréquentent des classes ordinaires au primaire en comparaison de 82,5 % au Québec. D'ailleurs, la CSDC a été choisie par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) en 2015 pour démontrer l'intégration de ces élèves lors de la visite d'une délégation de la Bavière.

## Occupation du territoire

- Les orientations du conseil des commissaires quant au maintien des petites écoles répondent aux besoins du milieu, car la présence d'une école est essentielle au développement de chacune des treize municipalités de Charlevoix. D'ailleurs, l'établissement de nouvelles familles en dépend pour chacune de ces municipalités ;
- L'accessibilité à l'ensemble des immeubles de la commission scolaire par les partenaires locaux témoigne bien de l'enracinement de la CSDC dans son milieu. <sup>16</sup>

## Gouvernance

- La participation active et assidue des commissaires, et ce, tant au niveau des séances du conseil qu'au niveau des autres comités de la commission scolaire, fait preuve de leur engagement envers l'organisation ;
- La répartition équitable des ressources et des services est au cœur de nos préoccupations.

Ici, nous souhaitons préciser qu'un grand souci d'équité entre les établissements est soutenu par une démarche de gestion participative des divers acteurs. À cet effet, nous vous invitons à prendre connaissance de l'extrait d'une lettre d'appui à la CSDC pour le maintien de son autonomie qui a été reçue de son personnel de direction des écoles en décembre 2014 dans laquelle il est précisé :

[...] en tant que directions d'établissement, nous sommes persuadés que l'organisation actuelle permet d'offrir aux élèves de la région les meilleurs services d'enseignement, notamment par le travail en étroite collaboration avec les cadres de service quant aux décisions prises à la commission scolaire. La qualité du processus de consultation, la transparence, la proximité et l'accessibilité des ressources, notre capacité à intervenir rapidement ainsi que la cohérence dans la prestation de l'ensemble des services sont les principales forces de la Commission scolaire de Charlevoix, qui est, soulignons-le à taille humaine.

---

<sup>14</sup> Référence : un tableau détaillé sur 10 ans et comparant la CSDC au réseau public est disponible en annexe à la page 24.

<sup>15</sup> Élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

<sup>16</sup> Référence : portrait des partenariats et ententes entre la communauté de Charlevoix et la CSDC en annexe à la page 26.

## L'éducation, un bien public précieux dans Charlevoix

**Malgré leurs imperfections, les élections scolaires rappellent à la population que l'éducation est un bien public que nous devons soutenir collectivement et qui bénéficie à toute la population. Elles rappellent également que tout citoyen peut intervenir dans sa gouvernance. Cette notion est particulièrement vraie en Charlevoix pour le système d'éducation et les ordres d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire.**

Les élus scolaires ont des choix politiques à faire quant à la répartition des ressources, **surtout si elles diminuent**. Ils doivent en faire également dans l'établissement des priorités et des projets particuliers. Chaque dossier présenté au conseil des commissaires est étudié et traité avec équité et justice. Dans ces circonstances, nous nous demandons comment les membres d'un conseil d'administration nommés par des électeurs prédéterminés, tel que le prévoit le projet de loi, pourraient envisager des choix aussi courageux et représentatifs des enjeux du territoire, surtout si la notion de juste représentation du territoire est exclue.

L'implication des élus de Charlevoix dans notre communauté est un bel exemple de la vivacité de notre démocratie scolaire. **Les multiples ententes de partenariat avec les municipalités et les organismes régionaux ainsi que le maintien de nos petites écoles montrent toute l'importance qu'a pour nous l'occupation du territoire, un domaine hautement politique dans notre région.** Pour la population de Charlevoix, les principes directeurs évoqués autant dans la *Politique nationale de la ruralité 2014-2024* que dans la *Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016* tiennent à cœur à tous les élus de la région, et constituent les fondements sur lesquels reposent nos orientations et guident les décisions du conseil des commissaires en regard de la réalisation de notre mission.

À ce sujet, à titre d'exemple concret, le conseil des commissaires de la CSDC défend :

- Le maintien d'une école primaire et secondaire à L'Isle-aux-Coudres malgré une faible clientèle (41 élèves au primaire et 30 élèves au secondaire) ;
- Le maintien de services en formation professionnelle malgré un déficit récurrent pour ce secteur d'activité et la situation financière fragile de la commission scolaire.

Les modifications législatives de 1998 et de 2008 ont soutenu l'atteinte d'un meilleur équilibre des rôles, des fonctions et des responsabilités parmi l'ensemble des intervenants concernés (parents, écoles et commission scolaire). Certes, des améliorations peuvent y être apportées, mais cet équilibre des pouvoirs entre les collaborateurs doit demeurer démocratique et surtout permettre à chacun d'assumer pleinement son rôle pour la réussite des élèves. Cependant, nous sommes d'avis que cet exercice doit faire l'objet d'une transparence exemplaire.

La nouvelle gouvernance proposée aura-t-elle les mêmes préoccupations que celles des élus scolaires et des instances actuelles ? Les intérêts particuliers des membres de ce nouveau conseil d'administration risquent fort d'amener une diversion quant à certains enjeux relativement à l'éthique, à l'équité et à la capacité de porter un regard plus systémique sur les affaires courantes et extraordinaires de la commission scolaire.

Ce bien public qu'est l'éducation s'exprime dans Charlevoix par une concertation « jeunesse » structurée<sup>17</sup> et par l'appui massif de l'ensemble de la communauté. D'ailleurs, des résolutions en

---

<sup>17</sup> Référence : portrait de la concertation jeunesse en Charlevoix à la page 28.

faveur du maintien de la démocratie scolaire et des élections scolaires ont été adoptées à l'unanimité<sup>18</sup> par les entités politiques suivantes :

<i>Appui aux élections scolaires et municipales simultanées</i>	<i>Maintien de la démocratie scolaire</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• MRC de Charlevoix-Est</li> <li>• Municipalité de Saint-Siméon</li> <li>• Municipalité de Baie-Sainte-Catherine</li> <li>• Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs</li> <li>• Municipalité de Notre-Dame-des-Monts</li> <li>• Municipalité de Saint-Irénée</li> <li>• Municipalité de La Malbaie</li> <li>• Ville de Clermont</li> <li>• Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François</li> <li>• Comité de parents de la Commission scolaire de Charlevoix</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MRC de Charlevoix</li> <li>• MRC de Charlevoix-Est</li> <li>• Municipalité de Saint-Siméon</li> <li>• Municipalité de Baie-Sainte-Catherine</li> <li>• Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs</li> <li>• Municipalité de Notre-Dame-des-Monts</li> <li>• Municipalité des Éboulements</li> <li>• Municipalité de Saint-Irénée</li> <li>• Municipalité de La Malbaie</li> <li>• Municipalité de Saint-Urbain</li> <li>• Municipalité de L'Isle-aux-Coudres</li> <li>• Ville de Clermont</li> <li>• Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François</li> <li>• Municipalité de Saint-Hilarion</li> <li>• Comité de parents de la Commission scolaire de Charlevoix</li> <li>• Chambre de commerce de Charlevoix</li> <li>• Tourisme Charlevoix</li> </ul>

#### *Le rôle du président de la commission scolaire*

Le projet de loi 88 adopté en 2008, dont l'une des visées était de renforcer la gouvernance locale, est venu introduire la notion d'un président élu au suffrage universel et préciser ses responsabilités en reflétant plus fidèlement le rôle réellement rempli par celui-ci au cours des dernières années. Le président est alors confirmé dans son rôle de porte-parole de la commission scolaire et dans sa responsabilité à veiller au bon fonctionnement de l'organisation.

Ces modifications législatives sont venues légitimer le président dans ses actions et ses relations avec les différents acteurs politiques qui touchent de près ou de loin la commission scolaire. En tant que porte-parole, **le président peut porter les besoins et les revendications auprès des paliers politiques concernés, et ce, au nom de la population qu'il représente.** L'élection du président au suffrage universel a su créer en Charlevoix une force vive permettant à ce dernier de s'exprimer librement et sans contrainte afin de défendre et promouvoir les intérêts de la commission scolaire, et ce, tant sur le territoire qu'à l'extérieur du territoire. La CSDC reconnaît le rôle influent qu'a pu avoir le président auprès du ministre alors qu'un projet de fusion des commissions scolaires était déposé en 2014. À plusieurs reprises, le président avait rencontré le ministre Yves Bolduc et avait obtenu gain de cause auprès de celui-ci quant à l'autonomie de gouvernance de la CSDC. En septembre dernier, lors d'une rencontre avec le ministre Jean-François Roberge, le président recevait de sa part une reconnaissance des enjeux de financement pour notre organisation, ainsi que l'intérêt de doter la CSDC d'un programme unique en formation professionnelle.

Nous sommes également fiers d'affirmer l'absence totale de toute partisanerie politique ou d'a priori politique. Le président de la commission scolaire a toujours travaillé en étroite collaboration avec son député provincial, quel que soit le parti politique qu'il représente ainsi qu'avec les préfets, les maires et toutes les instances de la communauté.

<sup>18</sup> Référence : portrait des appuis reçus pour le maintien de la gouvernance et de la démocratie scolaire en Charlevoix en annexe à la page 29.

**Le projet de loi 40 ramène le président au rôle d'un simple président d'assemblée du conseil d'administration qui se limite exclusivement à s'assurer du bon déroulement de ses séances. Ainsi, le rôle de porte-parole de la commission scolaire sera transféré au directeur général qui deviendra alors, à cet égard, en porte-à-faux entre le conseil d'administration et le ministre. Cette situation est déplorée par la CSDC.**

*Qu'en est-il de la gouvernance proposée ?*

Le gouvernement propose un conseil d'administration redevable aux parents des conseils d'établissement qui l'a formé. À la CSDC, les parents des conseils d'établissement sont au nombre de quarante-huit. En l'occurrence, l'expression de la démocratie va donc émaner de ces quarante-huit personnes qui agiront à titre d'électeur prédéterminé. Nous savons tous les difficultés rencontrées dans les commissions scolaires pour avoir un nombre suffisant de parents aux conseils d'établissement et au comité de parents.

**D'ailleurs, le comité de parents de la commission scolaire affirme présentement son inconfort à ce que les parents des conseils d'établissement soient responsables de l'élection des parents et des membres de la communauté au conseil d'administration. Il est également préoccupé et anticipe un roulement important causé par des postes devenant vacants au conseil d'administration, et ce, considérant la diminution du nombre de personnes éligibles aux postes du conseil d'administration pour une communauté comme celle de Charlevoix.**

Nous sommes en accord pour que les parents jouent un rôle important dans la gestion scolaire et nous croyons que les structures de participation actuelles le permettent. Le conseil des commissaires a, depuis toujours, été favorable à accorder aux commissaires-parents le droit de vote.

Bien plus encore, le portrait actuel des dix élus et des trois représentants des parents qui composent le conseil des commissaires de la CSDC répond de façon adéquate aux intentions du projet de loi 40.

- Sept des treize commissaires ont un ou des enfants qui fréquentent un établissement d'ordre préscolaire, primaire, secondaire ou de formation professionnelle, soit 54 % ;
- Dix des treize commissaires sont des femmes, plaçant la parité hommes-femmes en faveur des femmes, soit 77 % ;
- Cinq des treize commissaires œuvrent dans le milieu municipal (MRC, élu municipal et administration municipale), soit 38 % ;
- Trois des treize font également partie de la communauté des affaires de Charlevoix, soit 23 %.

Dans les faits, les parents sont au cœur des décisions de la CSDC. Nous croyons toutefois que, si le projet de loi est adopté sans modification, les parents auront moins de possibilités de faire partie de la gouvernance du centre de services scolaire. En effet, selon les propositions actuelles du projet de loi, à la CSDC, c'est 0,86 % des parents qui seront admissibles à un poste au conseil d'administration étant donné l'obligation préalable d'être un parent siégeant à un conseil d'établissement. Rappelons que dans le système actuel, tous les parents peuvent se porter candidats dans la circonscription qu'ils habitent afin de prendre part activement aux travaux du conseil des commissaires, l'instance de gouvernance locale en matière d'éducation. Il est intéressant de noter qu'actuellement, la CSDC compte déjà plus de 50 % des commissaires qui sont parents. **Cela signifie qu'en vertu du projet de loi, seulement quarante-huit parents deviendraient potentiellement éligibles à un des huit sièges du conseil d'administration qui sont**

**réservés aux parents de la CSDC. Nous jugeons également prévisible que des postes soient vacants en raison du peu de parents éligibles.**

La CSDC considère que la division du territoire actuelle est équitable envers sa population et que la démocratie qui s'y applique permet une représentation territoriale adéquate assurant une voix à toutes les circonscriptions par l'entremise des commissaires élus y résidant. **Avec le projet de loi, des secteurs entiers du territoire pour lequel nous offrons des services pourraient ne plus être représentés.** Ainsi le développement local et régional, tenant compte d'une répartition équitable des ressources, serait alors compromis au détriment d'une possible représentation au conseil d'administration inadéquate et fondée sur des intérêts particuliers et non sur l'ensemble des réalités observées sur le territoire.

En conclusion, pourquoi ne voterions-nous pas pour nos représentants en éducation ? L'éducation est-elle un bien public moins important que la qualité de nos infrastructures municipales, la sécurité publique, les loisirs ou voire la gestion de nos matières résiduelles ?

**Ainsi, la CSDC demande de :**

- Préserver et maintenir la démocratie scolaire élective ;
- Conserver le statu quo sur l'élection du président au suffrage universel et le maintien de ses responsabilités actuelles ;
- Réaffirmer la démocratie scolaire en offrant les outils nécessaires à sa valorisation ;
- Tenir les élections scolaires simultanément aux élections municipales ;
- Composer le conseil d'administration des personnes suivantes :
  - De représentants élus au suffrage universel, incluant le président du centre de services scolaire, dont le nombre serait déterminé au prorata de la population en tenant compte de sa densité ainsi que de l'étendue du territoire ;
  - De représentants parents élus par le comité de parents, dont le nombre serait déterminé au prorata du nombre d'élèves ;
  - De représentants cooptés avec un profil de compétences selon le modèle proposé dans le projet de loi ou selon les besoins du milieu.
- Prévoir des formations sur des sujets pertinents relatifs à la gouvernance d'organismes publics et aux rôles et responsabilités de l'appareil politique et de ses élus scolaires.

## ENJEU : L'AUTONOMIE DES COMMISSIONS SCOLAIRES

### L'autonomie de gestion et de gouvernance

Le projet de loi 40 introduit plusieurs modifications importantes qui nous amènent à considérer une volonté gouvernementale de vouloir centraliser le système d'éducation au Québec, et ce, de façon démesurée vers le ministre. La CSDC est d'avis que, dans le plus grand intérêt de la population qui occupe les territoires ruraux, la préservation de l'autonomie des commissions scolaires est primordiale tant au niveau décisionnel qu'identitaire, qu'au niveau opérationnel que financier. Et c'est particulièrement vrai pour les petites organisations.

Le rapport du Comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires, daté de mai 2014, est très clair sur l'effet positif de la décentralisation de la gouvernance scolaire : « [...] Ce mouvement est lié aux constats des recherches internationales qui ont conclu que dans les sociétés développées, comme le Québec, une structure de gouvernance décentralisée est plus efficace, car elle produit de meilleurs résultats scolaires [...] »<sup>19</sup>

La commission scolaire est tout à fait d'accord avec ce constat et considère assurer une gestion de l'éducation sur son territoire qui va en ce sens. Toutefois, nous reconnaissons que le gouvernement est soumis à une pression populaire pour assurer un comportement éthique du secteur public et avoir une plus grande transparence. Cette situation fait en sorte que le réseau des commissions scolaires est, à son tour, soumis à une centralisation croissante qui a de lourdes conséquences sur le fonctionnement de ces dernières et de leurs écoles. À cet égard, la LIP a été modifiée à plusieurs reprises et une série de lois encadrant notamment les effectifs, les contrats, l'informatique, les coûts administratifs et plus encore a été adoptée au cours des dernières années. Les présentes propositions du projet de loi 40 amènent un accroissement de la visée centralisatrice du ministère de l'Éducation et du gouvernement et paraissent inacceptables autant pour le réseau que pour la CSDC qui bénéficie d'une rapidité d'exécution considérable en raison de sa structure de proximité. En plus de lui sembler excessives, inefficaces et contre-productives, elles vont à l'encontre de plusieurs principes édictés en regard de l'occupation du territoire qui seront présentés ultérieurement.

La CSDC est d'avis que la gouvernance et l'éthique d'un organisme public doivent être exemplaires et se positionne comme une organisation dont la feuille de route est révélatrice en la matière. Nous sommes toutefois désolés de constater, considérant la stabilité des effectifs d'une petite organisation comme la nôtre et l'augmentation des obligations des commissions scolaires, que les modalités de fonctionnement tendent à se complexifier alors qu'elles devraient en principe, dans une dynamique d'amélioration continue et de valeur ajoutée, se simplifier. De plus, nous pouvons affirmer qu'au quotidien certains des intervenants du milieu scolaire s'éloignent par la force des choses des préoccupations éducationnelles pour dédier de plus en plus de temps aux obligations législatives et ministérielles en regard de la gouvernance et de l'éthique d'un organisme public, alors que leurs principales priorités devraient être de contribuer davantage à la réalisation de la mission organisationnelle.

Devant cet amalgame d'articles modifiant ou introduisant des notions de centralisation du pouvoir au ministre, où la fonction de contrôle qui appartient de fait à l'organisation est remise à

---

<sup>19</sup> Rapport du Comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires, p.49.

ce dernier, il est légitime de s'interroger quant au niveau de confiance que voue le gouvernement au nouveau modèle de gouvernance qu'il nous propose d'implanter dans le réseau. De plus, comment expliquer que le principe de subsidiarité nous est présenté comme étant adéquat pour les écoles alors qu'il est vraisemblablement remis en cause en ce qui concerne la commission scolaire, qui est en fait le palier intermédiaire de gestion ?

## Les modifications du territoire des commissions scolaires et régime transitoire

### *L'importance de préserver la fibre identitaire de la population qui occupe un territoire*

Projet de loi 40	Objet
Article 46	Modifie les articles 116 à 120 de la LIP concernant les modifications du territoire des centres de services scolaires et régime transitoire.

Bien que le projet de loi 40 écarte spécifiquement le projet de fusion des commissions scolaires, il demeure que le gouvernement et le ministre de l'Éducation conservent tous les pouvoirs nécessaires pour effectuer unilatéralement des fusions ou des modifications de territoire.

Par ailleurs, les caractéristiques sociodémographiques de Charlevoix et la présence sur le territoire de plusieurs petites écoles au primaire (57 % ayant moins de 90 élèves) sont toutes des faits qui démontrent de façon très évidente que la région a besoin d'une gouvernance scolaire chapeauté par une démocratie de proximité afin de soutenir sa population et de garantir une réelle prise en compte non seulement des enjeux de ses élèves, mais aussi de ceux de la région. D'ailleurs, cette position s'inscrit autant dans les orientations de la *Politique nationale de la ruralité 2014-2024* que dans la *Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016*. Voici quelques-uns des principes directeurs respectifs de ces politiques qui rejoignent la réalité de la CSDC et de la communauté charlevoisienne et qui valorisent notamment la confiance accrue envers les milieux ruraux et le partage de l'expertise à travers une gouvernance concertée :

### **Politique nationale de la ruralité 2014-2024<sup>20</sup>**

- Miser sur une plus grande décentralisation  
« [...] il faut chercher à rapprocher encore davantage les outils de la Politique des élus locaux et des populations rurales. »
- Maintenir la souplesse d'application et le respect de l'autonomie locale dans les choix de mise en œuvre  
« La Politique doit viser à outiller les communautés rurales dans leurs efforts de développement au regard des priorités qu'elles auront elles-mêmes définies, et à s'arrimer aux diverses réalités et aux divers modes de fonctionnement dans les territoires ruraux. »
- Encourager la participation citoyenne  
« La participation citoyenne a été et doit demeurer [...] »
- Préconiser une approche solidaire et équitable sur le plan territorial  
« Les territoires ruraux ont des caractéristiques plurielles tant sociodémographiques, économiques, géographiques qu'administratives. Ainsi, les moyens consentis dans le

<sup>20</sup> Politique nationale sur la ruralité 2014-2024, p.28 et 29.

cadre des mesures [...] doivent prendre en compte ces dimensions, dans un esprit d'équité. Une attention particulière doit notamment être maintenue quant aux milieux qui présentent des défis de revitalisation. »

### **Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016<sup>21</sup>**

- L'engagement des personnes élues  
« L'occupation et la vitalité des territoires s'appuient sur l'action de personnes élues, membres de l'Assemblée nationale, d'un conseil municipal, d'un conseil de bande, du conseil d'un village nordique, de l'Administration régionale Crie ou, **en ce qui concerne le milieu de l'Éducation, du conseil d'une commission scolaire.** »
- L'action gouvernementale modulée  
« L'action gouvernementale peut être modulée pour tenir compte de la diversité et de la spécificité des territoires, ainsi que de la recherche de l'équité entre les territoires et les collectivités. »

Pour l'ensemble des considérations exposées en regard à ce qui précède, la CSDC demeure d'avis que les efforts qui étaient raisonnables d'effectuer dans le cadre de fusions ont été fournis en 1998 lors de la fusion de la Commission scolaire du Gouffre et de la Commission scolaire Laure-Conan.

### La CSDC tient à son autonomie

#### *Active et entièrement dévouée à la réussite des élèves*

La CSDC travaille sans relâche à la persévérance et à la réussite scolaires des élèves de son territoire comme le démontrent les données dans la partie de ce mémoire qui est consacrée à la présentation de l'organisation.

Depuis 2012, la CSDC multiplie les démarches<sup>22</sup> auprès des instances gouvernementales afin de faire connaître certains enjeux particuliers de son territoire. Des rencontres avec les députées provinciales, dont mesdames Pauline Marois à deux reprises, Caroline Simard à dix reprises et Émilie Foster à deux reprises ; avec les ministres de l'Éducation, messieurs Yves Bolduc à trois reprises, Sébastien Proulx à trois reprises et Jean-François Roberge à deux reprises ainsi qu'avec l'ex-ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale monsieur Sam Hamad ; et avec la Fédération des commissions scolaires du Québec. En 2014, la CSDC a même obtenu d'être entendue auprès du Comité d'experts mandaté d'étudier le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires.

La CSDC défend que certains éléments doivent être considérés avant de procéder à une démarche de modification du territoire, soit l'étendue de celui-ci, les affinités des besoins et des réalités, une juste représentation au sein de la nouvelle entité et une grande préoccupation quant à l'occupation du territoire en région, et ce, sous la gouverne d'instances décisionnelles de proximité. Les fusions d'organisations doivent servir l'intérêt des élèves et veiller à leur réussite. Une commission scolaire qui remplit sa mission de façon satisfaisante ne devrait pas, de prime abord, être visée par la fusion.

---

<sup>21</sup> Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016, p.33 et 34.

<sup>22</sup> Référence : portrait des démarches effectuées par la CSDC en annexe à la page 30.

**Ainsi, la CSDC demande que le pouvoir du gouvernement et du ministre de l'Éducation de modifier ou fusionner un territoire soit accompagné des obligations suivantes :**

- Faire connaître les critères et les objectifs de cette démarche au réseau ;
- S'assurer d'une consultation structurée des organisations et de la population des territoires concernés ;
- S'assurer que les motifs menant à la fusion d'une commission scolaire sont objectifs et non préjudiciables aux organisations concernées. À titre d'exemple, il serait injuste de fusionner une commission scolaire sur la base qu'elle n'est pas en équilibre budgétaire sans en avoir analysé au préalable les pratiques de gestion, sans avoir constaté les efforts d'optimisation de chacune des commissions scolaires du réseau et sans reconnaître que l'équité du financement entre les commissions scolaires est fortement remise en question dans le [Rapport du Vérificateur général du Québec](#) déposé à l'Assemblée nationale à l'automne 2017.

**Les comités de la commission scolaire**

Projet de loi 40	Objet
Article 75	Abroge les articles 179 à 182 de la LIP concernant le comité exécutif.
Article 84	Modifie l'article 193.1 de la LIP concernant les comités obligatoires de la commission scolaire.

La CSDC déplore le fait qu'elle ne puisse pas avoir le pouvoir de mettre en place un comité exécutif. Que cette disposition de la loi soit abrogée est une chose, mais de l'interdire en est une autre. Le respect de l'autonomie locale commande de permettre la mise en place d'un tel comité si le conseil le juge à propos pour des raisons d'efficacité.

En ce qui concerne plus particulièrement le comité sur les ressources humaines, il apparaît important que la direction générale et la direction des ressources humaines puissent participer aux volets du mandat concernant l'élaboration du profil de compétences des directions d'école et de centre et du plan de relève. Comme ces gestionnaires relèvent de la direction générale, il paraît essentiel que celle-ci puisse participer à ce processus. Ainsi, la direction générale et la direction des ressources humaines pourront faire connaître aux membres du comité les besoins de l'organisation, les défis auxquels elle est confrontée et sa culture. De plus, considérant que s'ajoutent aux responsabilités de ce comité d'élaborer les critères d'évaluation de la direction générale, il devient essentiel d'exclure la possibilité pour les représentants du personnel d'y siéger.

**Ainsi, la CSDC demande :**

- Qu'il soit possible de mettre en place un comité exécutif ;
- Que la direction générale et la direction des ressources humaines puissent participer au comité des ressources humaines pour les volets du mandat concernant l'élaboration du profil de compétences des directions d'école et de centre et du plan de relève ;
- Que soient exclus du comité des ressources humaines les représentants du personnel du conseil d'administration.

***L'importance de légitimer la gouvernance locale dans la cohérence d'atteinte de résultats***

Projet de loi 40	Objet
Article 24	Modifie l'obligation pour le conseil d'établissement et le centre de services scolaire « de convenir » avant de rendre public le projet éducatif.
Article 96	Modifie en retirant la responsabilité du centre de services scolaire de s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs avec ceux du plan d'engagement vers la réussite.

Il est généralement reconnu que l'approche de la gestion axée sur les résultats (GAR) fait appel au partenariat entre les différents acteurs dans un contexte d'une contractualisation. Les modifications apportées aux articles 75 et 209.2 de la LIP ont retiré du cadre des projets éducatifs des écoles la notion pour le centre de services scolaire de « convenir » avec ses établissements des mesures requises pour assurer l'atteinte des buts fixés et des objectifs prévus au plan d'engagement conclu entre la commission scolaire et le ministre. Cette omission est un maillon essentiel dans la cohérence du processus de la GAR. Il ne faudrait surtout pas oublier que les résultats obtenus dans le cadre d'un plan d'engagement vers la réussite d'une commission scolaire seront toujours la somme des résultats de chacun des établissements de l'organisation.

**Il nous paraît donc incontournable de revenir à la notion de « convenir » dans le texte des articles 75 et 209.2 de la LIP.**

**Ainsi, la CSDC demande au gouvernement et au ministre d'assurer une cohérence de gestion d'objectifs et de cibles pour l'ensemble des acteurs impliqués :**

- Réintroduire aux articles 75 et 209.2 de la LIP la notion de « convenir » entre le centre de services scolaire et les écoles et les centres.

**L'autonomie de décision de la gouvernance locale**

Projet de loi 40	Objet
Article 137	Ajoute l'article 459.5.4 donnant le pouvoir au ministre de pouvoir déterminer des objectifs et des cibles portant sur l'administration, l'organisation et le fonctionnement.

Depuis 2010, des compressions budgétaires sévères ont été effectuées à l'échelle du réseau des commissions scolaires et ont eu des impacts importants pour la nôtre en dépit du fait que l'organisation avait entrepris une démarche d'optimisation budgétaire bien avant ces contraintes sachant que sa situation financière était précaire.

Les analyses pratiquées sur notre organisation, tant à l'interne que de façon indépendante<sup>23</sup>, démontrent clairement l'iniquité du mode de financement actuel et il s'exprime à travers les trois exemples concrets suivants :

- Calcul du produit maximal de la taxe scolaire et autres subventions visant à financer les petites commissions scolaires ;
- Calcul des compressions budgétaires ;
- Financement de la formation professionnelle.

<sup>23</sup> Rapport Raymond Chabot Grant Thornton (janvier 2015)

**Ainsi la CSDC demande :**

- Que le ministre assure une analyse objective et comparative avant de déterminer des objectifs ou des cibles pour une commission scolaire ;
- Que le ministre assure des ajustements au mode de financement des commissions scolaires afin de le rendre équitable comme recommandé dans le Rapport du VGQ<sup>24</sup>.

---

<sup>24</sup> Rapport du VGQ sur le Financement des commissions scolaires et gestion de leurs frais d'administration (Automne 2017)

## ENJEU : ENRICHIR ET REHAUSSER L'EXPÉRIENCE ÉDUCATIVE DES ÉLÈVES

L'éducation, appelée à s'apprécier à mesure que le temps file, est certes un bien public sur lequel nous nous devons de veiller dans le plus grand intérêt de la population. Le préserver, le défendre, l'améliorer, s'y investir, s'y engager et, ensemble, le faire évoluer en fonction des réalités et des besoins d'une population et d'un Québec qui évolue. Pour un projet de société aussi extraordinaire que l'éducation, ne devrions-nous pas dédier toutes nos énergies à faire avancer des enjeux pouvant réellement influencer la réussite du plus grand nombre d'élèves et agir sur les préoccupations de notre jeunesse ? Il semble que nous ayons une quelconque difficulté à distinguer clairement les priorités auxquelles nous devrions accorder tout notre temps de celles qui semblent s'imposer comme des distractions. En quoi précisément le présent projet de loi enrichit et rehausse-t-il l'expérience éducative des élèves ?

**Dans une perspective de pérennité du réseau, nous suggérons qu'ensemble nous nous donnions des conditions favorables pour mener à terme des chantiers porteurs d'avenir. Nous jugeons que les suivants auraient un impact favorable majeur sur la réussite de l'élève : l'équité du financement afin de donner des chances égales à tous les élèves du Québec, l'avenir de la formation professionnelle, l'accessibilité et la diversité des formations postsecondaires partout au Québec ainsi que les pratiques évaluatives et collaboratives au service des apprentissages et de la réussite.**

## EN CONCLUSION

**La CSDC considère que l'essentiel du projet de loi 40 visant à modifier l'organisation et la gouvernance scolaires ne contribuera pas concrètement à assurer la réussite du plus grand nombre d'élèves ni à mobiliser les principaux intervenants concernés par cette réussite.**

**Nous affirmons qu'il faut maintenir la démocratie scolaire** et reconnaître la capacité de la population d'un territoire à s'organiser de façon autonome, en fonction des besoins particuliers d'un milieu. Un président et des commissaires élus au suffrage universel qui rendent compte à la population constitue un engagement ferme à offrir des services éducatifs de qualité. Bien ancrés dans la communauté et connaissant la réalité de leur milieu respectif, les élus scolaires sont légitimés de défendre la population en matière d'éducation et de faire contrepoids à d'éventuelles directives ministérielles qui ne respecteraient pas les intérêts locaux. Bien qu'elle demande d'être renforcée, valorisée et appuyée, la démocratie scolaire ne doit pas être réformée au détriment de la participation citoyenne. Alors que des sociétés se défendent bec et ongles pour obtenir un peu de démocratie, oserions-nous sérieusement mettre au rancart une démocratie rodée et associée au développement et à la pérennité du bien public précieux qu'est l'éducation, source de développement et d'édification d'une société ? La CSDC a démontré clairement, par les valeurs qu'elle véhicule et par son style de gouvernance bien à elle, qu'il est possible de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire.

**Nous affirmons que ce projet de loi constitue une perte énorme d'autonomie pour les régions du Québec, autant pour l'organisation que pour la gouvernance scolaires.** À vrai dire, étant une organisation reconnue pour sa gouvernance efficiente et fonctionnelle apte à relever des défis de taille, nous nous inquiétons sérieusement des impacts indésirables que de telles modifications législatives auraient sur les opérations courantes à court, moyen et long termes notamment en raison du probable ralentissement du rythme de travail des instances de gouvernance dû soit à la difficulté de combler les sièges réservés aux parents et aux représentants de la communauté, aux exigences de la tâche, du temps nécessaire à l'appropriation des dossiers pour bien en comprendre les enjeux ou encore à la fréquence accrue des élections nominatives (2 années sur 3). Tel que présenté précédemment, moins de 1 % des parents de la CSDC serait éligible à un poste de parent au sein du conseil d'administration alors que 13,4 % des électeurs du territoire ont mandaté les présents élus scolaires en 2014. Ainsi, la démocratie scolaire actuelle, telle qu'elle s'exprime dans Charlevoix, permet la collaboration et la mobilisation des élus et des intervenants concernés et mérite de pouvoir continuer sur sa lancée. Nous précisons d'ailleurs que plus de la moitié des élus scolaires sont des parents. Nous croyons sincèrement que l'intelligence collective de ces acteurs du milieu est compétente pour la bonne gouvernance de l'organisation et nous expliquons mal, dans une dynamique de gestion collaborative du réseau, les pouvoirs octroyés au ministre pour contrôler et intervenir auprès de l'instance locale. Une saine gouvernance fait place aux initiatives originales, encourage les solutions les plus appropriées et reconnaît que la prise de décision de proximité sera toujours celle qui répondra le mieux aux besoins du milieu. Une application dite communément « mur à mur » des politiques gouvernementales ne se fera jamais au profit de l'efficacité de notre réseau ni au bénéfice des régions et encore moins en soutien à la réussite éducative du plus grand nombre d'élèves.

**Nous demandons que des chantiers soient annoncés afin de traiter, de façon prioritaire, les sujets porteurs d'avenir en éducation tels que l'équité du financement, l'avenir de la formation professionnelle, l'accessibilité et la diversité des formations postsecondaires partout au Québec ainsi que les pratiques évaluatives et collaboratives au service des apprentissages et de la**

**réussite pour ne nommer que ceux-là.** Rappelons-nous que notre mission, celle qui a de l'importance, celle qui peut faire une différence pour notre société de demain, réside essentiellement à se préoccuper de vrais déterminants, ceux pouvant agir sur la persévérance et la réussite de nos élèves, jeunes et adultes. **Ainsi, nous invitons les membres de cette commission parlementaire à étudier ensemble comment enrichir et rehausser l'expérience éducative des élèves.** Ni plus ni moins. Au terme de l'exercice, nous pourrions espérer que les dossiers qui ont occupé notre précieux temps à tous furent ceux porteurs d'avenir, ayant une valeur ajoutée significative.

**Nous constatons que les propositions du projet de loi 40 amènent un accroissement de la visée centralisatrice du ministère de l'Éducation et du gouvernement. De plus, elles paraissent inacceptables autant pour le réseau que pour la CSDC. En effet, nous devons mentionner que la commission scolaire bénéficie d'une rapidité d'exécution considérable en raison de sa structure de proximité ce qui nous amène à croire que lesdites propositions du projet de loi 40 nous semblent excessives, inefficaces et contre-productives puisqu'elles vont à l'encontre de plusieurs des principes édictés en regard de la démocratie, de l'éducation et de l'occupation du territoire qui ont été présentés plus tôt.**

En terminant, nous voulons par la présentation de ce mémoire nous assurer que ces changements législatifs s'opèrent selon les règles de l'art de la consultation publique, de la gestion efficace et efficiente du réseau de l'éducation et pour la réussite éducative des élèves. Aussi, nous espérons que les membres de la Commission de la culture et l'éducation poursuivent l'examen de nos positions, de nos demandes et de nos recommandations. Qu'elles soient inspirantes et donnent naissance à des éléments nouveaux qui bénéficieront aux milieux comme le nôtre, ainsi qu'à tout le Québec.

## SOMMAIRE DES DEMANDES ET DES RECOMMANDATIONS

Projet de loi 40	Demandes et recommandations	Section
Article 38 Article 39 Article 40	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver et maintenir la démocratie scolaire élective ;</li> <li>• Instaurer le droit de vote aux commissaires-parents après consultation de leur fédération qui les représente ;</li> <li>• Conserver le statu quo sur l'élection du président au suffrage universel et le maintien de ses responsabilités actuelles ;</li> <li>• Réaffirmer la démocratie scolaire en offrant les outils nécessaires à sa valorisation ;</li> <li>• Tenir les élections scolaires simultanément aux élections municipales ;</li> <li>• Composer le conseil d'administration des personnes suivantes :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- De représentants élus au suffrage universel, incluant le président de la commission scolaire, dont le nombre serait déterminé au prorata de la population en tenant compte de sa densité ainsi que de l'étendue du territoire ;</li> <li>- De représentants parents élus par le comité de parents, dont le nombre serait déterminé au prorata du nombre d'élèves ;</li> <li>- De représentants cooptés avec un profil de compétences selon le modèle proposé dans le projet de loi ou selon les besoins du milieu.</li> </ul> </li> </ul>	Pages 5 à 12
Article 37 Article 112	<p>Que le pouvoir du gouvernement et du ministre de l'Éducation de fusionner un territoire soit accompagné des obligations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire connaître les critères et les objectifs de cette démarche au réseau ;</li> <li>• S'assurer d'une consultation structurée des organisations et de la population des territoires concernés ;</li> <li>• S'assurer que les motifs menant à la fusion d'une commission scolaire sont objectifs et non préjudiciables aux organisations concernées. À titre d'exemple, il serait injuste de fusionner une commission scolaire sur la base qu'elle n'est pas en équilibre budgétaire sans en avoir analysé au préalable les pratiques de gestion, sans avoir constaté les efforts d'optimisation de chacune des commissions scolaires du réseau et sans reconnaître que l'équité du financement entre les commissions scolaires est fortement discutable.</li> </ul>	Pages 13 à 16
Article 58 Article 64	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qu'il soit possible de mettre en place un comité exécutif ;</li> <li>• Que l'obligation « doit » s'adjoindre une personne de l'extérieur à l'organisation pour chacun des comités soit remplacée par la possibilité « peut » s'adjoindre ;</li> <li>• Que la direction générale et la direction des ressources humaines puissent participer au comité des ressources humaines pour le premier volet du mandat, à savoir l'élaboration du profil de compétences des directions d'école et de centre.</li> </ul>	Pages 16 et 17
Article 67 Article 68 Article 70 Article 71 Article 125	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter la commission scolaire comme employeur de son personnel et particulièrement du directeur général et d'apporter les modifications nécessaires aux articles 67 à 71 et à l'article 125 du projet de loi pour éliminer toute ingérence du ministre dans la gestion de la direction générale, d'autant plus qu'elle est la seule employée à rendre compte de sa gestion au conseil des commissaires.</li> </ul>	Pages 17 et 18
Article 65	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Que la direction générale puisse s'adjoindre, si nécessaire, d'autres directions d'établissement pour assurer une juste représentation des milieux au comité de répartition des ressources ;</li> </ul>	Pages 19 et 20

Projet de loi 40	Demandes et recommandations	Section
Article 89 Article 93 Article 120	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apporter les modifications législatives nécessaires afin d'assurer une plus grande équité dans le financement des commissions scolaires.</li> </ul>	
Article 117	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retirer l'amendement à l'article 467 de la LIP quant à la notion de l'adéquation entre la formation offerte et les besoins de main-d'œuvre ;</li> <li>• Revoir la répartition des programmes et l'offre de formation professionnelle au Québec ;</li> <li>• Revoir l'équité du financement de la formation professionnelle, en tenant compte du potentiel de revenus autonomes qu'elle représente pour les commissions scolaires ;</li> <li>• Apporter les amendements législatifs requis pour que la formation professionnelle soit reconnue également comme une voie de formation aussi essentielle que la formation générale et permettant l'accès à l'enseignement supérieur.</li> </ul>	Pages 20 à 22

## ANNEXE I

### Portrait des écoles de la Commission scolaire de Charlevoix

	Nom de l'école	Municipalité	Clientèle	IMSE
ÉCOLES PRIMAIRES (14)				
4 écoles de 50 élèves et moins	Notre-Dame-de-Lorette	Saint-Irénée	37	5
	Saint-Pierre	L'Isle-aux-Coudres	41	5
	Saint-François	Petite-Rivière-Saint-François	44	5
	Notre-Dame-du-Bon-Conseil	Saint-Fidèle	50	10
5 écoles de 51 à 100 élèves	Marie-Victorin	Saint-Siméon	79	10
	Beau-Soleil	Saint-Aimé-des-Lacs	80	5
	Marie-Reine	Saint-Hilarion	80	5
	Fernand-Saindon	Notre-Dame-des-Monts	81	5
	Léonce-Boivin	Les Éboulements	98	5
5 écoles de 101 à 500 élèves	Dominique-Savio	Saint-Urbain	103	5
	Marguerite-d'Youville	La Malbaie	175	7
	Félix-Antoine-Savard	La Malbaie	216	7
	Laure-Gaudreault	Clermont	293	5
	Sir-Rodolphe-Forget	Baie-Saint-Paul	499	4
ÉCOLES SECONDAIRES (3)				
	Saint-Pierre	L'Isle-aux-Coudres	30	4
	Centre éducatif Saint-Aubin	Baie-Saint-Paul	487	3
	École secondaire du Plateau	La Malbaie	646	6

Note 1 : 64 % des écoles primaires comptent moins de 100 élèves.

Note 2 : 12 % des écoles primaires et secondaires sont en milieu défavorisé selon IMSE<sup>25</sup>

<sup>25</sup> IMSE : indice de milieu socio-économique (8 à 10 = considéré en milieu défavorisé selon la mesure SIAA du MÉESR)

## Portrait de la réussite à la Commission scolaire de Charlevoix

### Taux de diplomation et de qualification des dernières années : 80,4 %

Cohorte après 7 ans				
Référence : MÉES	CSDC	Réseau public/Québec	Garçons (CSDC)	Filles (CSDC)
Juin 2008 (cohorte 2001)	71,6	68,5	65,8	78,2
Juin 2009 (cohorte 2002)	71,2	67,6	65,1	77,6
Juin 2010 (cohorte 2003)	72,4	67,9	69,2	76,0
Juin 2011 (cohorte 2004)	70,4	69,3	65,4	75,7
Juin 2012 (cohorte 2005)	72,9	71,0	66,9	79,6
Juin 2013 (cohorte 2006)	76,0	71,9	69,5	82,8
Juin 2014 (cohorte 2007)	72,9	73,8/77,7	67,2	80,6
Juin 2015 (cohorte 2008)	77,4	74,9/78,8	69,4 (-0,2)	85,6 (+5,0)
Juin 2016 (cohorte 2009)	77,8	76,5/80,1	69,4 (-2,5)	87,0 (+5,6)
Juin 2017 (cohorte 2010)	79,4	77,7/80,9	76,4 (+3,6)	82,7 (+0,3)
Juin 2018 (cohorte 2011)	80,4	78,6/81,8	73,7 (-0,3)	86,5 (+3,0)
Légende :	Résultats au-dessus du réseau public			
Légende :	Résultats en deçà du réseau public			

Référence : MÉES	Cohorte 2005	Cohorte 2006	Cohorte 2007	Cohorte 2008	Cohorte 2009	Cohorte 2010
5 ans	57,3	55,4	56,7	63,2	60,3 (-1,4)	65,7 (+2,1)
6 ans	64,5	68,6	68,3	74,1	71,5 (-0,5)	75,5 (+2,1)
7 ans	72,9	76,0	72,9	77,4	77,8 (+1,3)	79,4 (+1,7)
Légende :	Résultats au-dessus du réseau public					
Légende :	Résultats en deçà du réseau public					

Référence : MÉES	Cohorte 2011	Cohorte 2012	Cohorte 2013	Cohorte 2014	Cohorte 2015	Cohorte 2016
5 ans	64,6 (-1,2)	75,2 (+9,1)	73,8	73,1 <sup>1</sup>		
6 ans	77,1 (+2,3)	80,3	79,3 <sup>1</sup>			
7 ans	80,4	83,0 <sup>26</sup>				
Légende :	Résultats au-dessus du réseau public					
Légende :	Résultats en deçà du réseau public					

Les deux prochaines cohortes affichent des statistiques après 5 ans et 6 ans qui permettent d'envisager que le taux de diplomation et de qualification sera à la hausse.

<sup>26</sup> Ces données internes sont issues des tableaux de bord CAR

**Taux annuel de sortie sans diplôme ou qualification : 4,4 %**

1er rang des commissions scolaires

La CSDC est la seule commission scolaire publique ayant un taux de décrochage en deçà des établissements privés, dont le taux est de 6,2 %.

Le taux annuel de sorties sans diplôme ni qualification représente la part des élèves qui ont quitté le secondaire une année donnée, alors qu'ils n'avaient aucun diplôme ni aucune qualification, parmi l'ensemble des élèves sortant du secondaire (FGJ).

Référence : MÉES	CSDC	Réseau public	Québec	Garçons (CSDC)	Filles (CSDC)	Rang de la CSDC
Juin 2008 (cohorte 2003)	14,4	23,3		19,7	9,1	
Juin 2009 (cohorte 2004)	16,5	21,3		19,2	14,0	
Juin 2010 (cohorte 2005)	13,3	20,1		22,0	4,9	
Juin 2011 (cohorte 2006)	11,6	18,6		18,6	7,2	
Juin 2012 (cohorte 2007)	14,6	18,4		16,8	12,0	
Juin 2013 (cohorte 2008)	10,4	17,8		14,4	6,9	
Juin 2014 (cohorte 2009)	7,5	16,2		10,1 (-9,7)	5,3 (-7,3)	4 <sup>e</sup>
Juin 2015 (cohorte 2010)	6,4	15,5	13,5	8,2 (-11,0)	4,2 (-7,7)	5 <sup>e</sup>
Juin 2016 (cohorte 2011)	6,7	14,5	13,0	7,1 (-10,9)	6,4 (-4,7)	3 <sup>e</sup>
Juin 2017 (cohorte 2012)	4,4	15,1	13,1	8,4 (-10,4)	1,0 (-10,5)	1 <sup>er</sup>
Légende :	Résultats au-dessus du réseau public					

**Taux de réussite aux épreuves ministérielles**

2<sup>e</sup> rang des commissions scolaires

**Rang de la commission scolaire aux épreuves uniques ministérielles**

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
8 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	48 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	16 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>

**Taux de réussite aux épreuves uniques ministérielles et rang de la CSDC : 96,0 % (2<sup>e</sup>)**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CS de Charlevoix	92,7	92,9	96,0			
Réseau public	89,1	85,8	89,1			
Rang de la CSDC	6 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>			

## ANNEXE II

### Portrait des partenariats et des ententes avec la communauté de Charlevoix

<i>Locataires au sein des établissements :</i>	<i>Partenariats au sein des établissements :</i>
<p><b>Municipalités</b></p> <p>Municipalité de L'Isle-aux-Coudres Municipalité de Notre-Dame-des-Monts Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs Municipalité de Saint-Hilarion Municipalité de Saint-Irénée Municipalité de Saint-Siméon Municipalité de Saint-Urbain Ville de Baie-Saint-Paul Ville de Clermont Ville de La Malbaie</p> <p><b>Organismes</b></p> <p>Association du hockey mineur Centre La Croisée Club Cardio-Santé Clubs de l'âge d'or (2 municipalités) Clubs et écoles de karaté École de conduite de Charlevoix École de musique de Charlevoix Ensemble vocal de Charlevoix FADOQ Le Cercle des fermières (2 municipalités) Le Festif Les cadets Ligue de hockey féminin de Charlevoix Louveteaux Maisons des jeunes Marche de Compostelle (IAC) Organisme Adapta-vie Ressources sociocommunautaires Salon du cadeau Tourisme Isle-aux-Coudres (IAC) Tribunal administratif du Québec Zumba</p> <p><b>Éducation</b></p> <p>Centre d'études collégiales de Charlevoix Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue Université Laval</p> <p><b>Santé</b></p> <p>CIUSSS de la Capitale-Nationale Héma-Québec</p>	<p><b>Organismes</b></p> <p>Action chômage Aide juridique Association Bénévole de Charlevoix Association de la conservation de la rivière du Gouffre CALACS de Charlevoix Carrefour Jeunesse Emploi Centre de prévention du suicide de Charlevoix Centre Femmes aux Plurielles Cercles des fermières Chambre de commerce de Charlevoix Chevaliers de Colomb Club Lions Club Optimiste Comptoir vestimentaire de Clermont Emploi Québec Forum Jeunesse Friperies Groupe Action-Jeunesse Horizon Charlevoix L'Autre Avenue La Marée Le Grand défi Pierre Lavoie Le Massif, centre de ski Le SHIC (service pour hommes impulsifs et colériques) Maisons des jeunes Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs Rendez-vous de la santé de Baie-Saint-Paul Réseau du Sport Étudiant du Québec (RSEQ) SACC (service d'aide communautaire de Charlevoix-Est) Service d'emploi Québec (CLÉ) Sûreté du Québec : Unité sans violence, autres... Vise Charlevoix Vision d'espoir</p> <p><b>Santé</b></p> <p>Centre jeunesse CIUSSS de la Capitale-Nationale CRDI IRDPO</p>

**Partenariats avec les entreprises :**

Agence pour vivre chez soi  
Auberge La Coudrière  
Auberge sur Mer  
Aurel Harvey & Fils Inc.  
Camp Le Manoir  
Casino de Charlevoix  
Domaine du Lac Brouillard  
Dufour Chevrolet Buick GMC  
Épicerie Chez Paul  
Fibrotek  
Gestion complexe PFM  
Groupe Lebel  
Groupe Océan  
Hôtel Fairmont Le Manoir Richelieu

Hôtel-Motel Les Voitures d'eau  
Katabatik  
Le Massif  
Le Massif de Charlevoix  
Les Bâtitseurs  
Maison Otis  
Mikes  
Productions forestiers Résolu  
Simard Suspensions  
Sitec Amérique du Nord inc.  
Thermax  
Valère D'Anjou inc.  
Zec des Martres

## Portrait des tables de concertation jeunesse en Charlevoix

<p><b>Table Famille (0-5 ans) :</b></p> <p><b>Organismes</b></p> <p>Commission scolaire de Charlevoix CIUSSS Centre Jeunesse — CIUSS CPE « Soleil à la lune » CPE « Goélette enchantée » CPE « Pignon sur rue » Ancrage (Isle-aux-Coudres) Centre communautaire Pro-Santé Centre Femmes aux Plurielles Aidons-Lait Atelier Menaud Centre Femmes de Charlevoix Maison de la Famille CharleVoix des parents Maison La Montée Éducation des adultes Service d'aide alimentaire et budgétaire de Charlevoix Service pour hommes impulsifs et colériques de Charlevoix</p> <p><b>DSI : développement social intégré en Charlevoix</b></p> <p><b>Organismes</b></p> <p>Commission scolaire de Charlevoix Emploi-Québec Carrefour Jeunesse Emploi Groupe Action Jeunesse CIUSSS de la Capitale-Nationale Centre d'études collégiales en Charlevoix MRC de Charlevoix MRC de Charlevoix-Est</p>	<p><b>Cap-Jeunesse (5-18 ans) :</b></p> <p><b>Organismes</b></p> <p>Commission scolaire de Charlevoix Forum Jeunesse Ancrage (Isle-aux-Coudres) Centre de prévention du suicide de Charlevoix Vision d'espoir et de sobriété Carrefour Jeunesse Emploi CALACS Centre jeunesse Centre Femmes aux Plurielles Centre femmes de Charlevoix CIUSSS La Marée Maisons des jeunes Sûreté du Québec Éducation des adultes (CSDC) Place aux jeunes Groupe Action Jeunesse</p>
---	---

## Portrait des appuis reçus pour le maintien de la gouvernance et de la démocratie scolaire en Charlevoix (2016)

### *L'ensemble de ces appuis*

<p><b>Appui aux élections scolaires et municipales simultanées :</b></p> <p><b>MRC</b></p> <p>MRC de Charlevoix-Est</p> <p><b>Municipalités</b></p> <p>Municipalité de Saint-Siméon  Municipalité de Baie-Sainte-Catherine  Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs  Municipalité de Notre-Dame-des-Monts  Municipalité de Saint-Irénée  Municipalité de La Malbaie  Ville de Clermont  Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François</p> <p><b>Comité de parents</b> de la Commission scolaire de Charlevoix</p> <p><b>Maintien de la démocratie scolaire :</b></p> <p><b>MRC</b></p> <p>MRC de Charlevoix  MRC de Charlevoix-Est</p> <p><b>Municipalités</b></p> <p>Municipalité de Saint-Siméon  Municipalité de Baie-Sainte-Catherine  Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs  Municipalité de Notre-Dame-des-Monts  Municipalité des Éboulements  Municipalité de Saint-Irénée  Municipalité de La Malbaie  Municipalité de Saint-Urbain  Municipalité de L'Isle-aux-Coudres  Ville de Clermont  Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François  Municipalité de Saint-Hilarion</p> <p><b>Comité de parents</b> de la Commission scolaire de Charlevoix</p> <p>Chambre de commerce de Charlevoix  Tourisme Charlevoix</p>	<p><b>Autonomie de la CSDC (contre la fusion) :</b></p> <p><b>MRC</b></p> <p>MRC de Charlevoix  MRC de Charlevoix-Est  Lettre ouverte du préfet de la MRC de Charlevoix-Est, monsieur Sylvain Tremblay (publiée le 2014-12-03, L'Hebdo Charlevoisien)</p> <p><b>Municipalités</b></p> <p>Municipalité de Saint-Siméon  Municipalité de Baie-Sainte-Catherine  Municipalité de Saint-Urbain  Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs  Municipalité de Saint-Hilarion  Municipalité de Notre-Dame-des-Monts  Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François  Municipalité des Éboulements  L'Isle-aux-Coudres  Ville de Clermont</p> <p><b>Conseils d'établissement</b></p> <p>Centre éducatif Saint-Aubin  Centre d'éducation des adultes et de la formation professionnelle de Charlevoix  Les Marées Montantes  Rose-des-vents  Valléemont</p> <p><b>Comité de parents</b> de la Commission scolaire de Charlevoix</p> <p><b>Syndicats</b></p> <p>Syndicat du personnel professionnel des commissions scolaires de la région du Québec  Association québécoise du personnel de direction des écoles (AQPDE) – Section Charlevoix  Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) – Section Charlevoix</p> <p><b>Instance-conseil du gouvernement du Québec</b></p> <p>Solidarité rurale du Québec (SRQ)</p>
--	---

## ANNEXE III

### Démarches effectuées par la Commission scolaire de Charlevoix concernant certains enjeux locaux

2012-10-27	Rencontre madame Pauline Marois Députée de Charlevoix et première ministre	Présentation de divers dossiers : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation parasismique des écoles</li> <li>• Formation professionnelle</li> <li>• Contexte budgétaire</li> <li>• Éléments pédagogiques</li> </ul>
2013-11-22	Rencontre madame Pauline Marois Députée de Charlevoix et première ministre	Présentation de divers dossiers dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation parasismique des écoles</li> <li>• Formation professionnelle</li> <li>• Contexte budgétaire</li> <li>• Maternelle 4 ans</li> <li>• Projet recherche-action pour contrer l'intimidation</li> </ul>
2014-02-28	Présentation à la FCSQ Madame Josée Bouchard Madame Pâquerette Gagnon	Présentation de divers dossiers dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation professionnelle</li> <li>• Contexte budgétaire</li> <li>• Maternelle 4 ans</li> <li>• Réalité des petites commissions scolaires</li> <li>• Soutenir la demande de rencontrer le comité d'experts</li> </ul>
2014-05-06	Rencontre du comité d'experts chargé d'étudier le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires	Réf. : Avis de la CSDC au comité d'experts
2014-04-09	Rencontres des deux MRC de Charlevoix	Présentation de divers dossiers dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Portrait de la commission scolaire</li> <li>• Portrait de la diplomation et de la défavorisation par municipalité</li> <li>• Contexte budgétaire</li> <li>• Planification stratégique</li> <li>• Formation professionnelle</li> <li>• Maternelle 4 ans</li> <li>• Positionnement quant à l'éventualité de fusion</li> </ul>
2014-05-12 2014-10-31 2015-01-22 2015-04-09 2015-07-08 2015-09-11 2015-10-15 2016-04-01 2017-01-16 2018-06-28	Rencontre avec la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, madame Caroline Simard	Présentation de l'organisation, de ses réussites, de ses défis et de ses enjeux. Nous sommes toujours dans une dynamique de nous présenter avec un portrait de situation et une proposition de solutions. Mise à jour régulière des dossiers en cours.
2014-07-07	Rencontre du ministre, monsieur Yves Bolduc	Présentation de divers dossiers : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contexte budgétaire</li> <li>• Formation professionnelle</li> <li>• Gestion de proximité</li> <li>• Autonomie financière</li> <li>• Maternelle 4 ans</li> <li>• Évaluation parasismique des écoles</li> <li>• Persévérance scolaire : gage de réussite</li> </ul>
2014-12-08 2014-12-08 2015-02-16	AM : Rencontre du ministre, monsieur Yves Bolduc PM : Rencontre de monsieur Sam Hamad, ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale	Réf. Avis de la CSDC dans le cadre du projet des fusions
Instances locales	Rencontres avec les préfets Rencontres avec les MRC Rencontres de municipalités Rencontre de la Chambre de commerce	Les sujets discutés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien de l'autonomie de la commission scolaire, d'une gouvernance locale en éducation</li> <li>• Gestion de proximité</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien de la démocratie scolaire</li> </ul>
2016-03-09	Présentation lors des auditions et dépôt d'un mémoire en Commission de la culture et de l'éducation	Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 86, Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire.
2016-04-13	Rencontre du ministre, monsieur Sébastien Proulx	Présentation de divers dossiers : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Commission parlementaire</li> <li>• Gouvernance locale</li> <li>• Financement de la commission scolaire</li> <li>• Formation professionnelle</li> </ul>
2016-06-16	Rencontre de la direction générale du financement du MÉES, madame Nathalie Parenteau	Présentation de la démarche d'optimisation menée par la commission scolaire et l'accompagnement de Raymond Chabot Grant Thornton pour le plan de redressement. Échanges sur la situation financière au budget.
2017-04-10	Audit du Vérificateur général du Québec	Enjeu de l'équité du financement
2017-05-01	Visite de nos écoles et rencontre du ministre, monsieur Sébastien Proulx	Visite d'écoles de la région par le ministre. Lors de la rencontre entre la commission scolaire et le ministre, le sujet abordé est l'autonomie financière de l'organisation.
2017-10-05	Rencontre avec la direction de la formation professionnelle de MÉES	Enjeux de la formation professionnelle à la CSDC : carte des programmes, diversité, accessibilité
2018-05-03	Rencontre du ministre, monsieur Sébastien Proulx	Présentation de divers dossiers : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement de la commission scolaire</li> <li>• Travaux parasismiques du Centre éducatif Saint-Aubin</li> <li>• Projets de construction de gymnases</li> <li>• Plan stratégique 2017-2022</li> <li>• Projet de l'Hôpital de La Malbaie</li> </ul>
2018-12-11 2019-09-06	Rencontre avec la députée de Charlevoix — Côte-de-Beaupré, madame Émilie Foster	Présentation de l'organisation, de ses réussites, de ses défis et de ses enjeux. Nous sommes toujours dans une dynamique de nous présenter avec un portrait de situation et une proposition de solutions. Mise à jour régulière des dossiers en cours.
2019-06-13	Rencontre du ministre, monsieur Jean-François Roberge	Présentation de divers dossiers : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement de la commission scolaire</li> <li>• Nouveaux indices de défavorisation</li> <li>• Formation professionnelle</li> <li>• Gouvernance scolaire</li> <li>• Projet de l'Hôpital de La Malbaie</li> </ul>
2019-09-06	Visite de nos écoles et rencontre du ministre, monsieur Jean-François Roberge	Visite d'écoles de la région par le ministre. Lors de la rencontre entre la commission scolaire et le ministre, les sujets abordés sont l'équité du financement et la formation professionnelle.